



# APROFEEC-RDC

Action pour la Protection de la Femme,  
Enfant et Environnement au Congo

---

## CONFLIT D'INTÉRÊT

---

**Téléphone :**

- +243975156595
- +243994019994

E-mail : [plaintes@aprofecrdc.org](mailto:plaintes@aprofecrdc.org)

Mise à jour le 20 Mars 20223

## **I. CHAMP D'APPLICATION**

### **Code de conduite règlementant les conflits d'intérêt les relations contractuelles avec APROFEEC-RDC, Version mise à jour en Mars 2023**

Nous, APROFEEC-RDC, Action pour la protection de la femme, enfant et Environnement au Congo, œuvrons pour que les femmes et les enfants puissent, vivre dans la sécurité et la dignité. La APROFEEC-RDC, entend à cet effet assumer une responsabilité de la protection de la femme et de l'enfant et protection de l'environnement particulière en s'engageant à respecter les principes énoncés dans ce code de conduite.

Ce code de conduite sert de fondement à la collaboration avec les parties tierces, des prestataires de services et avec des bénéficiaires de financements. Les exigences de durabilité définies ici doivent être mises en œuvre et respectées dans tous les secteurs d'activité et dans le monde entier.

## **II. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Article 1. Les contractantes et les bénéficiaires ddu projet ne doivent pas avoir de conflits d'intérêts en rapport avec les interventions de APROFEEC-RDC ;

Article 2. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts.

Il est en particulier entendu que :

Article 3.

- a) Des rémunérations supplémentaires de tiers en rapport avec le marché ne doivent pas être acceptées ;
- b) Sauf accord de la APROFEEC-RDC donné sous forme écrite, d'autres missions susceptibles de mettre les contractantes ou les bénéficiaires d'un financement en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de leurs contacts personnels ou professionnels avec un tiers ne doivent pas être acceptées pendant la durée du contrat ;

- c) Sauf autorisation préalable de APROFEEC-RDC donnée sous forme écrite, des contrats ne seront pas conclus avec des personnes physiques ou morales avec lesquelles il est entretient des relations personnelles ou professionnelles dans le cadre des achats et fournitures effectués en connexion avec le marché.
- d) APROFEEC-RDC sera informée sans délai de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts, afin de convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire.

Article 4. Présents et autres avantages. Il est interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour soi-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de la passation, de l'exécution du marché et/ou du subventionnement de projets de tiers. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Article 5. Concurrence loyale Il est interdit de passer des ententes entravant la concurrence avec une ou plusieurs entreprises.

Article 6. Respect du code de conduite : Des obligations contractuelles découlent de certaines parties de ces principes et sont concrètement mentionnées dans les documents contractuels. En outre, un-e interlocuteur-ric-e responsable du présent code de conduite et habilité-e à communiquer des informations contraignantes sur son respect sera désigné-e à la demande de la APROFEEC-RDC.

Article 7. APROFEEC-RDC se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour satisfaire à son devoir de diligence, conformément à la loi.

### **III. Mécanismes de Signalement**

Article 8 : APROFEEC-RDC met en place des mécanismes de signalement sûrs et confidentiels pour toute suspicion de conflit d'intérêts, fraude, corruption ou abus.

Les mécanismes de signalement incluent :

- ✓ **Ligne d'assistance téléphonique** : +243971254470 pour signaler les abus et les comportements inappropriés de manière confidentielle.

- ✓ **Boîte de dépôt anonyme** : Mise à disposition dans les bureaux de l'organisation pour permettre aux employés et bénéficiaires de déposer des plaintes de manière anonyme.
- ✓ **Email sécurisé** : [plaintes@aprofeecrdc.org](mailto:plaintes@aprofeecrdc.org) pour envoyer des signalements de manière confidentielle.
- ✓ **Référénts de Confiance** : Réfèrent les cas au responsable de gestion protection et gestion de cas pour suivi du dossier. Après analyse, la GPGC fait rapport au manager pour une décision finale et disciplinaire.

#### IV. Mécanismes de Sanction

Article 9. APROFEEC-RDC applique des mécanismes de sanction stricts pour toute violation de ce code de conduite.

Les sanctions peuvent inclure :

- ✓ **Avertissements officiels** : Pour les infractions mineures, des avertissements formels seront donnés.
- ✓ **Suspension temporaire** : Pour les infractions plus graves, une suspension temporaire peut être imposée pendant que l'enquête est menée.
- ✓ **Rétrogradation** : Les employés peuvent être rétrogradés à un poste inférieur pour des violations sérieuses.
- ✓ **Résiliation du contrat** : En cas de violations graves ou répétées, le contrat de l'employé peut être résilié.
- ✓ **Actions légales** : Pour les infractions criminelles, des poursuites judiciaires seront engagées.

Mise à jour à Beni, 20 Mars 2023

APROFEEC-RDC

Ursule Zawadi Baritima



Coordonnatrice Générale



APROFEEC  
RDC